

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 43 DU 3 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n° 100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/321 du 20 novembre 2007 portant Modification Partielle du Décret n°100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 Avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint chargé de l'Instruction, des Opérations et des Transmissions à la Direction Générale de la Police Nationale :

OPC1 BARAGWANDIKA Benoit, OPN 0157.

Article 2 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police de Sécurité Intérieure à la Direction Générale de la Police Nationale :

OPC1 HABONIMANA Lambert, OPN 0597.

Article 3 : Est nommé Commandant de l'Unité de Lutte contre la Délinquance des Policiers :

OPC2 SIBOMANA Longin, OPN 0740.

Article 4 : Est nommé Commandant en second de l'Unité Anti-terroriste :

OPP1 NZISABIRA Juvénal, OPN 1129.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

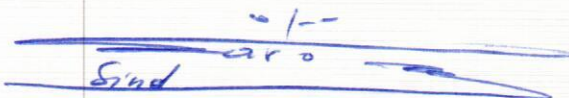
Article 6 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 mars 2016

Pierre NKURUNZIZA

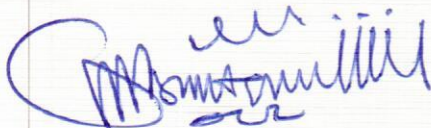
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE



Gaston SINDIMWO,

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.

